



ARRÊTÉ DU MAIRE
N°88

ARRÊTE D'AUTORISATION
POUR UNE MANIFESTATION

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu l'article L 332-1 du code du sport

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Vu l'intérêt général,

Vu la demande du 9 novembre 2023 formulée par l'Association dénommée « NEAUFLES ANIM' », 19 rue Saint Martin 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Par le présent arrêté, Madame le Maire autorise l'association « NEAUFLES ANIM' » représentée par Madame Carole LECONTE à organiser la manifestation de la soirée Beaujolaise le 18 novembre 2023.

Article 2 : Dans le cadre de ces manifestations, l'association « NEAUFLES ANIM' » a la possibilité d'avoir une buvette avec vente de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégories et l'organisation d'un repas.

Article 3 : Cette autorisation prend effet le samedi le 18 novembre 2023 à 19 heures au 19 novembre 2023 à 2 heures du matin.

Article 4 : l'association « NEAUFLES ANIM' » organisera la manifestation dans la grande salle des fêtes de la Mairie en respectant les consignes de sécurité.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- NEAUFLES ANIM', 19 rue Saint martin 27830 NEAUFLES SAINT MARTIN
- La gendarmerie, 10 rue de la Libération 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 13 novembre 2023

Sonia LACAS,
Maire

